



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
2 novembre 2017
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 octobre 2017, à 10 heures

Président : M. Jürgenson (Estonie)

Sommaire

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;
- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;
- c) Réduction des risques de catastrophe ;
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ;
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
- f) Convention sur la diversité biologique ;
- g) L'éducation au service du développement durable ;
- h) Harmonie avec la nature ;
- i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ;
- j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

1. **M. Lajčák** (Slovaquie), Président de l'Assemblée générale, dit que, si l'on veut réaliser les objectifs de développement durable, il est impératif de maintenir et de renforcer l'élan acquis. Compte tenu de l'interdépendance et de l'universalité des objectifs et des cibles définis, il faut accorder l'attention voulue à tous les domaines, de sorte que des progrès puissent être accomplis dans chacun d'entre eux. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui sera organisé sous les auspices du Conseil économique et social en 2018 et de l'Assemblée générale en 2019, permettra de maintenir les États Membres dans la bonne voie et de veiller à ce qu'aucune région ou groupe ne soit laissé de côté.

2. La session en cours de la Deuxième Commission doit être l'occasion pour les États Membres d'approfondir leur engagement concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Ils doivent ainsi intensifier les efforts qu'ils déploient dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, ainsi que pour ce qui est des moyens consacrés à la mise en œuvre.

3. La question du financement des mesures à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs de développement durable reste cruciale et, à cet égard, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement continue à fournir les orientations indispensables. La Commission doit toutefois réfléchir à des moyens novateurs qui permettraient de garantir la mise en œuvre effective de l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. À la session en cours de l'Assemblée générale, le Président entend mettre particulièrement l'accent sur l'éducation et l'inclusion de la jeunesse. Les jeunes doivent être totalement associés au développement. Il entend en outre prendre activement part à la Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » 2018-2028, qui sera lancée le 22 mars 2018, à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau. Les travaux de la Commission étant susceptibles d'apporter une contribution déterminante à l'amélioration de la vie des gens dans le monde entier et à la promotion d'une planète durable, il est indispensable que l'on parvienne pendant la session en cours à s'accorder sur des engagements, d'autant plus à l'heure où le multilatéralisme est menacé.

5. Les travaux de la Commission interviennent de surcroît à un moment crucial, car ils coïncident avec les nombreux processus engagés en vue de réformer la manière dont l'Organisation des Nations Unies s'emploie à réaliser son programme en matière de développement, à savoir entre autres le processus d'alignement des travaux de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur le Programme 2030, les initiatives de réformes du Secrétaire général, l'application et le suivi de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour le développement et la poursuite des discussions au sein de la Deuxième Commission au sujet de la réforme du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

6. Le système des Nations Unies pour le développement doit devenir plus stratégique, responsable, efficace et axé sur les résultats pour mieux répondre aux espoirs de développement des habitants de la planète. Il faudra veiller à ce que les résultats de l'ensemble de ces processus demeurent cohérents.

7. Faisant observer que les technologies et l'innovation ont des répercussions considérables sur la vie et la prospérité des gens, le Président de l'Assemblée générale attend avec intérêt la tenue de la réunion conjointe de la Deuxième commission et du Conseil économique et social en vue de discuter de l'accès aux bénéfices du progrès technologique dans le cadre du thème « Le développement durable à l'ère de l'accélération de l'évolution technologique et l'avenir ».

8. La Commission doit continuer à tenir compte des difficultés particulières auxquelles doivent faire face certains pays, notamment les pays africains, les pays les moins développés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays en conflit ou sortant d'un conflit et les pays à revenu intermédiaire.

9. Lorsqu'elle débatera de questions fondamentales liées au développement qui sont souvent des questions controversées, comme l'élimination de la pauvreté, les questions macroéconomiques, la gouvernance mondiale et la coopération Sud-Sud, il est important que la Commission garde à l'esprit que l'objectif n'est pas simplement d'adopter un texte, mais que ses travaux doivent aussi avoir une incidence réelle sur les politiques et les programmes, si l'on veut améliorer la vie des gens.

10. Il convient que la Commission mène ses travaux d'une manière transparente, en ménageant la

participation de chacun, et qu'elle les conclue en temps voulu. À ce stade critique, toutes les délégations doivent faire preuve d'une implication constructive afin de parvenir à des résultats consensuels susceptibles d'apporter un réel changement dans la vie des gens au service desquels œuvre l'Organisation des Nations Unies.

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (A/72/75-E/2017/56, A/72/174, A/72/216, A/72/343, A/72/343/Corr.1 et A/72/353)

- a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable** (A/72/228)
- b) **Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (A/72/119, A/72/119/Add.1 et A/72/214)
- c) **Réduction des risques de catastrophe** (A/72/259)
- d) **Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures** (A/72/82, A/72/152 et A/72/152/Corr.1)
- e) **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique** (A/72/152 et A/72/152/Corr.1)
- f) **Convention sur la diversité biologique** (A/72/152 et A/72/152/Corr.1)
- g) **L'éducation au service du développement durable** (A/72/130)
- h) **Harmonie avec la nature** (A/72/175)
- i) **Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable** (A/72/156 et A/72/160)
- j) **Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière**

11. **M. Liu Zhenmin** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que l'élan qui porte la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 reste

vigoureux, de nombreux chefs d'État ou de gouvernement jouant un rôle moteur dans ce processus. Les pays intègrent de plus en plus les objectifs de développement durable dans leurs plans de développement nationaux et, tenant compte de l'interdépendance de ces objectifs, ils s'efforcent de veiller à la cohérence de leur stratégie. La participation des parties prenantes va croissante et les entreprises, ainsi que la société civile et la communauté scientifique, s'y impliquent profondément. On est en train d'assister à une évolution du modèle : l'importance attachée à ne pas faire de laissés-pour-compte et à trouver des solutions collaboratives est de plus en plus déterminante. La vision globale pour le développement durable du Secrétaire général suppose notamment d'aider les pays à bâtir des sociétés résilientes, de prévenir les crises, de pérenniser la paix et de renforcer les liens entre la paix et la sécurité, les secours humanitaires et la réalisation des objectifs de développement durable.

12. Ces évolutions vont dans le bon sens, mais la lenteur des progrès accomplis ne permettra pas d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030 et il convient de relever, en outre, que les avancées réalisées ne sont pas toujours équitablement réparties. Le message essentiel est qu'il faut intensifier le rythme des progrès et veiller plus étroitement à ce que les avancées ne laissent personne de côté, si l'on veut concrétiser la vision audacieuse exposée dans le Programme 2030.

13. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/72/75-E/2017/56), le Secrétaire général adjoint indique qu'il y est fait état de la nécessité de maintenir l'élan acquis et d'accélérer les progrès. Le rapport souligne que les organismes du système des Nations Unies définissent leurs priorités, plans et programmes stratégiques en tenant compte du caractère intégré et global des objectifs, et fait le point sur les dispositions qu'ils prennent pour intégrer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans leurs programmes. Il traite également de la façon dont le système des Nations Unies s'emploie à rendre ses propres installations et opérations de gestion plus durables.

14. Passant au rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable » (A/72/228), le Secrétaire général adjoint dit que l'on

trouve dans ce document des analyses supplémentaires concernant les objectifs qui n'ont pas encore été atteints dans ce contexte. Il traite en outre des travaux du Forum politique de haut niveau de 2017, de la mise en œuvre du Mécanisme de facilitation des technologies, du renforcement des liens entre scientifiques et décideurs, de l'établissement du rapport mondial sur le développement durable qui doit être publié en 2019 et de la dimension régionale du développement durable.

15. Présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/72/214), il indique que ce document présente une analyse approfondie des priorités des petits États insulaires en développement et fait état des activités pertinentes menées par différents États Membres, fonds et programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et commissions régionales, ainsi que par les organisations nationales, sous-régionales et régionales concernées.

16. Passant au rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement durable (A/72/216), le Secrétaire général adjoint explique qu'y sont examinés les principaux défis qui se posent, comme la vulnérabilité croissante des systèmes alimentaires aux changements climatiques et la nécessité de s'adapter à l'évolution de la démographie dans le secteur agricole tout en s'employant à augmenter la productivité agricole et à développer la base de ressources. Le rapport analyse en outre les tendances récentes dans divers domaines parmi lesquels les innovations scientifiques, technologiques et biologiques, le développement agricole intégré, la production alimentaire urbaine, les économies d'eau et les technologies d'irrigation, l'après-récolte et les systèmes alimentaires, ainsi que le soutien institutionnel aux technologies de l'information et de la communication. Il met aussi en avant des solutions stratégiques qui vont au-delà de la production agricole et couvrent les changements climatiques, les pertes et gaspillages de produits alimentaires et les interactions entre zones rurales et zones urbaines. On y trouve, de plus, d'autres recommandations portant notamment sur la recherche-développement localisée et à fort impact, la création de cadres propices aux niveaux infranational, national et mondial et la réorientation des investissements.

17. Passant au rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature (A/72/175), le Secrétaire

général adjoint dit que ce document fait fond sur les contributions issues du septième dialogue interactif sur l'harmonie avec la nature, tenu le 21 avril 2017, qui traitait de la « jurisprudence de la Terre » et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des tendances en matière d'application du droit axé sur la Terre et de toute une série d'initiatives et de réalisations dans les domaines du droit, des orientations fondamentales, de l'éducation et de l'engagement du public. Il formule en outre des recommandations clefs pour restaurer les relations de l'homme avec la nature.

18. Le Secrétaire général adjoint présente ensuite les rapports du Secrétaire général intitulés « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable » (A/72/160) et « Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous » (A/72/156). Le premier donne un aperçu des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 7 de développement durable et propose des moyens de renforcer l'appui institutionnel et la coordination intergouvernementale et interinstitutionnelle concernant les questions énergétiques, tandis que le second met en lumière les activités menées par les parties prenantes pour faire avancer la cause de l'énergie durable pour tous.

19. Pour finir, présentant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques sur sa vingt-deuxième session, tenue à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016 (FCCC/CP/2016/10), le Secrétaire général adjoint dit que l'on y trouve les principaux textes issus de la vingt-deuxième session de cette Conférence, de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris. Au cours de la Conférence, les Gouvernements se sont engagés à verser plus de 81 millions de dollars au Fonds pour l'adaptation, ont adopté le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, se sont mis d'accord sur un vaste programme sur les question de genre et les changements climatiques et ont engagé des mesures en vue de la mise en service de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.

20. **M. Glasser** (Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe), présentant le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction de risques de catastrophe (2015-2030) (A/72/259), dit qu'au cours des vingt dernières années les catastrophes ont coûté la vie à 1,35 million de personnes, entraîné des pertes économiques s'élevant à 2 500 milliards de

dollars et précipité dans la misère 26 millions de personnes en moyenne par an. Les pertes moyennes supportées par les pays les moins avancés en raison des catastrophes représentent plus de 20 % de leurs dépenses sociales annuelles moyennes. Ces coûts vont croissant en raison de la non-prise en compte des risques de catastrophe dans la planification de l'investissement et, plus fondamentalement, en raison des changements climatiques.

21. Ce sont les événements hydrométéorologiques, comme des inondations et des tempêtes, qui sont à l'origine de la majeure partie des catastrophes, or leur fréquence a doublé au cours des quarante dernières années. Comme l'a souligné le Secrétaire général lors de la visite qu'il a effectuée récemment à la Dominique, les catastrophes climatiques ne sont pas « naturelles » mais sont symptomatiques de l'activité humaine et, tout particulièrement, des changements climatiques. Au cours de sa visite, le Secrétaire général a également souligné l'immense vulnérabilité des pays comme la Dominique et l'urgente nécessité de disposer d'instruments de financement innovants pour renforcer leur résilience. Il ne sera possible de réaliser le Programme 2030 que si l'on réduit les émissions de gaz à effet de serre le plus rapidement possible conformément à ce que prévoit l'Accord de Paris et si l'on s'emploie à réduire les risques climatiques et les risques de catastrophe conformément aux objectifs mondiaux définis dans le Cadre de Sendai.

22. Le rapport met en lumière les progrès qui ont été accomplis en ce qui concerne l'élaboration d'orientations techniques et stratégiques en vue de l'application et du suivi du Cadre de Sendai. Il appelle également l'attention sur certains domaines exigeant une action immédiate.

23. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe, qui a achevé ses travaux en novembre 2016, a mis au point des indicateurs pour suivre la mise en œuvre du Cadre de Sendai au regard des sept objectifs fixés par celui-ci. Ces indicateurs ont également été approuvés par la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies qui suit les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de réduction des risques de catastrophe au titre des objectifs de développement durable 1, 11 et 13. L'utilisation d'indicateurs communs va favoriser la cohérence dans la mise en œuvre et le suivi à la fois du Programme 2030 et du Cadre de Sendai, en allégeant ainsi la charge de travail que représente pour les États Membres la notification des mesures prises et des résultats obtenus. En outre, un système de suivi du

Cadre de Sendai destiné à guider les pays dans la mise au point de stratégies de réduction des risques de catastrophe est en cours d'élaboration : il permettra par ailleurs de collecter des données facilitant la prise de décisions d'investissement tenant compte des risques.

24. La Plate-forme mondiale 2017 pour la réduction des risques de catastrophe qui a été accueillie par le Mexique en mai, a réuni un large éventail de parties prenantes, afin qu'elles présentent les technologies les plus récentes, élaborent des projets et renouvellent leurs engagements. Il a été souligné par les participants qu'il était urgent d'agir pour réaliser l'objectif mondial e) du Cadre de Sendai à savoir augmenter nettement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, et intégrer la réduction des risques de catastrophe dans la planification économique et les décisions d'investissement, notamment en ce qui concerne l'investissement dans les infrastructures. La Plate-forme mondiale s'est appuyée sur les travaux des plates-formes régionales pour la réduction des risques de catastrophe qui se sont tenues dans différents pays et qui ont, comme la Plate-forme mondiale, permis aux États Membres d'échanger des idées et de recenser des moyens concrets de mettre en œuvre le Cadre de Sendai et l'Accord de Paris dans le contexte plus large des objectifs de développement durable. Les textes issus de ces rencontres ont également représenté des contributions de fond pour le Forum politique de haut niveau de 2017, ainsi que pour le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau régional.

25. Avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies sur le plan technique et en matière de renforcement des capacités et dans la poursuite de l'objectif mondial e) du Cadre de Sendai, les États Membres se dotent de politiques et de législations pertinentes, mettent en place et actualisent des bases de données sur les pertes dues aux catastrophes, procèdent à des évaluations des risques et forment leur personnel à prendre en considération les risques dans la planification du développement. Le rapport souligne la nécessité de mettre au point des normes relatives à la construction et aux infrastructures intégrant les risques climatiques et les risques de catastrophe afin notamment d'orienter les futurs investissements publics et privés dans le domaine des infrastructures. La mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience constitue réponse directe aux appels en faveur d'un renforcement de la cohérence et d'une utilisation plus efficace et effective des ressources qui

ont été lancés par les États Membres dans la résolution 71/243 de l'Assemblée générale.

26. Le rapport encourage les États à investir dans la mise au point de bases de données sur les pertes dues aux catastrophes et l'élaboration de descriptifs des risques qui tiennent compte des risques climatiques, afin d'accélérer la réalisation de l'objectif e) du Cadre de Sendai et de recueillir des données utiles pour les décisions d'investissement tenant compte des risques. Il recommande également au Forum politique de haut niveau de prendre en considération la question de la réduction des risques de catastrophe, y compris les examens nationaux volontaires. Enfin, il reconnaît l'importance des partenariats et des approches favorisant la participation de tous à la mise en œuvre du Cadre de Sendai. Le rapport et les recommandations qu'il contient représentent une base de travail sur laquelle s'appuyer en vue de l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale.

27. **M^{me} Sultanoglu** (Administratrice assistante et Directrice du bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants du Programme des Nations Unies pour le développement), présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan » (A/72/343 et Corr.1), dit que le rapport décrit les progrès accomplis de 2014 à 2016 par le Gouvernement kazakh, les organismes des Nations Unies et la communauté internationale sur les plans social, économique et écologique en matière de relèvement et de développement de la région de Semipalatinsk. Depuis la fermeture du site d'essais nucléaires de Semipalatinsk, le Kazakhstan s'emploie à améliorer le bien-être de la population de la région. Les programmes nationaux et internationaux en faveur de la région, dans un premier temps, étaient axés sur l'assistance humanitaire, mettent désormais l'accent sur le développement durable, ce qui signifie que les problèmes économiques, sociaux et environnementaux font l'objet d'un traitement plus global. Grâce à un programme public, la région de Semipalatinsk a enregistré une croissance industrielle et agricole stable. Un programme quinquennal de développement local mis en œuvre conjointement par le Gouvernement kazakh et des partenaires des Nations Unies s'est achevé en 2016. Offrant des solutions à l'échelle locale dans des domaines comme la santé maternelle et infantile, le développement économique local, l'efficacité énergétique et la participation de la population, ce programme a servi de modèle dans

d'autres régions en raison des dispositifs d'administration autonome novateurs qu'il comportait. Il a également contribué à faire reculer de manière spectaculaire de la mortalité maternelle et infantile.

28. Si des bases solides ont été posées pour le rétablissement pérenne et le développement durable de la région, des efforts prolongés Gouvernement et la communauté internationale restent nécessaires. Le rapport met en évidence plusieurs priorités d'action pour l'avenir propres à contribuer au redressement des zones touchées par les essais nucléaires, à savoir notamment la nécessité de lutter contre la pauvreté en milieu rural et de combler l'écart de revenu entre les régions, d'améliorer la qualité de l'éducation, de garantir une totale égalité des sexes et de renforcer les systèmes de santé et de protection sociale.

29. **M^{me} Barbut** (Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique) déclare, dans un message enregistré, que quelques textes importants issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification ne figurent pas dans le rapport sur l'application de la résolution 71/229 de l'Assemblée générale concernant la Convention (A/72/152, section II), établi avant la Conférence.

30. Premièrement, la Conférence a adopté un nouveau cadre stratégique appelé à remplacer, à partir de 2018, la stratégie actuelle qui a été conçue pour dix ans. Cette nouvelle stratégie repose sur l'idée que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des menaces d'ampleur mondiale qui contribuent à créer des problèmes économiques, sociaux et environnementaux et à les aggraver. Elle s'appliquera de 2018 à 2030, de manière à coïncider avec le Programme 2030. Étant donné que ces phénomènes continuent de compromettre gravement le développement durable, en particulier dans les États où ils sévissent, cette stratégie a été conçue pour réduire au minimum, prévenir et inverser la désertification et la dégradation des sols et pour atténuer les effets de la sécheresse; son but premier est de parvenir à un état du monde exempt de dégradation des terres d'ici à 2030. Elle comprend un objectif stratégique sur la sécheresse, phénomène dont la fréquence et l'intensité devraient augmenter, selon les prévisions, y compris dans les zones actuellement humides. La Conférence a également décidé que les politiques de lutte contre la sécheresse à promouvoir devaient s'organiser selon trois axes : les systèmes d'alerte rapide, l'évaluation de la vulnérabilité et des risques et les mesures d'atténuation des risques de sécheresse.

31. Deuxièmement, la Conférence a réaffirmé le rôle directeur que doit jouer le secrétariat de la Convention pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres. Elle a également reconnu que les mesures prises à cette fin peuvent avoir des effets d'entraînement et contribuer à accélérer la réalisation d'autres objectifs de développement durable; elles peuvent aussi avoir un effet catalyseur et attirer des fonds vers le développement durable et l'action climatique. De même, la Conférence a reconnu la contribution que la cible 3 de l'objectif 15, sur la dégradation des terres, pouvait apporter au développement durable dans tous les domaines. Afin de parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres, le secrétariat a aidé les Parties à définir des cibles nationales, ce que 113 pays, à ce jour, ont fait ou sont en train de faire. Le premier obstacle à franchir pour se rapprocher de cette neutralité est de réunir des fonds pour financer les projets que les pays mettront en œuvre pour atteindre leurs cibles. Toutefois, le secrétariat de la Convention a beaucoup progressé dans le domaine des modes de financement novateurs, ayant créé, avec la société de gestion Mirova du groupe Natixis, le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres – premier fonds public-privé dédié à l'inversion de la dégradation des terres à voir le jour, avec une dotation initiale prévue d'environ 300 millions de dollars.

32. Troisièmement, la Conférence a tenu compte de l'appel lancé par l'Assemblée générale concernant les liens entre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, d'une part, et les migrations forcées, d'autre part. Dans une décision intitulée « Le rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration », la Conférence a prié le secrétariat de soutenir les initiatives régionales et internationales qui visent à promouvoir la gestion durable des terres en vue de réduire les migrations forcées.

33. S'agissant du rapport sur l'application de la résolution 71/229 de l'Assemblée générale sur la Convention sur la désertification (A/72/152, section II), la Secrétaire exécutive explique qu'il contient, entre autres choses, un aperçu de l'évolution de la situation depuis le rapport de 2016; une présentation des préparatifs de la treizième session de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, et des actions entreprises dans le cadre du suivi du Programme 2030; une description de la célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification, qui a eu lieu à Ouagadougou le 15 juin,

et des manifestations organisées à cette occasion; un aperçu des faits nouveaux concernant la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et les travaux de l'Interface science-politiques, ainsi que des observations et des recommandations, l'une d'elles avertissant que les objectifs primordiaux de développement durable ne pourront être atteints si le phénomène de la dégradation des terres n'est pas stoppé et inversé.

34. **M^{me} Palmer** (Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique), s'exprimant dans un message enregistré, présente son rapport relatif à la Convention sur la diversité biologique (A/72/152, section III), dans lequel elle rend compte des résultats de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'est tenue à Cancún (Mexique), en décembre 2016. Au nombre de ceux-ci figure l'adoption de la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être, qui met l'accent sur l'intégration de la diversité biologique dans des secteurs clés de l'économie en vue d'atteindre les objectifs mondiaux relatifs à la biodiversité. Au cours du débat de haut niveau organisé pendant la Conférence, plusieurs Parties ont annoncé de nouveaux engagements afin de progresser vers la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité, et 20 pays hyperdivers ont adopté une charte visant à atteindre le onzième objectif d'Aichi d'ici à 2020.

35. À la treizième réunion de la Conférence des Parties, 33 décisions ont été adoptées, la plus importante ayant pour objet d'intégrer la diversité biologique dans des secteurs tels que l'agriculture, la foresterie, la pêche et le tourisme. Un certain nombre de manifestations se sont déroulées en marge de la Conférence dans le but d'associer un large éventail de parties prenantes à l'application de la Convention. L'une de ces manifestations, le forum de 2016 sur les entreprises et la biodiversité, a abouti à la signature par plus de 103 grandes entreprises d'un nouvel engagement sur les entreprises et la diversité biologique.

36. Malgré des progrès notables, il sera impossible, au rythme actuel, d'atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique d'ici à 2020. La Conférence a donc engagé les Parties à redoubler d'efforts pour atteindre leurs objectifs nationaux, ainsi qu'à envisager de fixer des objectifs nationaux ou régionaux d'une plus large portée.

37. Le secrétariat de la Convention a publié un rapport sur la façon dont le Plan stratégique 2011-2020

pour la diversité biologique et les 20 objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ont contribué à la réalisation du Programme 2030. Il a participé activement à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et œuvré à la prise d'un certain nombre d'engagements volontaires qui contribueront de manière importante à la réalisation de l'objectif 14.

38. **M^{me} de Caen** (Administratrice assistante adjointe et Directrice adjointe du Bureau régional pour les États arabes du Programme des Nations Unies pour le développement) présente le rapport du Secrétaire général relatif à la marée noire sur les côtes libanaises (A/72/353), qui fait le point sur les progrès accomplis pour appliquer les résolutions successives adoptées par l'Assemblée générale concernant la catastrophe écologique causée par la destruction, le 15 juillet 2006, par l'armée de l'air israélienne, de réservoirs de carburant situés près de la centrale électrique de Jiyeh, au Liban. La Directrice adjointe signale que le Gouvernement de la République arabe syrienne a fourni des documents afin de réévaluer les dommages causés par la marée noire à la côte syrienne. Toutefois, après avoir examiné ces documents, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a conclu qu'ils n'apportaient pas de nouveaux faits ou données scientifiques importantes justifiant une révision de l'évaluation initiale. En juin 2016, l'Union européenne a octroyé un contrat pour le traitement et l'élimination des déchets solides restants issus de la marée noire de 2006 dans le cadre de la subvention qu'elle avait accordée en 2015 au Gouvernement libanais pour la protection et le développement durable des ressources maritimes libanaises. La Directrice adjointe note que le Gouvernement israélien n'a pas assumé la responsabilité de l'indemnisation demandée et que le Secrétaire général a de nouveau invité la communauté internationale des donateurs à contribuer au Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, qui n'a reçu aucune contribution à ce jour.

39. **M. Rahman** (Représentant spécial adjoint du Bureau de liaison de l'Organisation mondiale du tourisme auprès de l'Organisation des Nations Unies), présentant le rapport du Secrétaire général sur le tourisme durable et le développement durable en Amérique centrale (A/72/174), déclare que l'Organisation mondiale du tourisme a cherché à saisir les évolutions en cours en Amérique centrale qui tendent à la réalisation des objectifs de développement

durable directement liés au tourisme durable, notamment l'objectif 8, qui concerne la croissance économique durable, le plein emploi et le travail décent, l'objectif 12, qui porte sur la production et la consommation durables, et l'objectif 14, qui a trait à la conservation et à l'utilisation durable des océans. Le rapport a été établi en coopération avec les pays de la région.

40. La plupart des pays d'Amérique centrale ont adopté des politiques, des plans, des stratégies, des directives ou des programmes visant à développer le tourisme durable en intégrant les objectifs, et beaucoup ont également modifié leurs cadres législatifs ou réglementaires de manière à soutenir le développement du tourisme durable. Compte tenu du nombre croissant de catastrophes naturelles survenant en Amérique centrale, il est intéressant de noter que cinq pays ont élaboré des plans d'intervention en cas d'urgence.

41. Face à la croissance rapide du tourisme intrarégional, les gouvernements de la région ont pris des mesures pour harmoniser les politiques de développement du tourisme et les normes de qualité. Ils sont aussi de plus en plus conscients de l'importance de données de qualité pour l'élaboration de politiques et de stratégies efficaces pour que le tourisme joue le plus grand rôle possible dans la croissance et le développement nationaux et régionaux. À cet égard, en 2016, l'Organisation mondiale du tourisme a aidé la branche tourisme du Système d'intégration de l'Amérique centrale à organiser, au Honduras, un atelier régional sur les statistiques du tourisme. Une série de six autres ateliers sont prévus afin de renforcer les capacités statistiques nationales et élaborer des comptes satellites du tourisme.

42. Selon les prévisions l'Amérique centrale devrait accueillir 22 millions de touristes étrangers en 2030, un chiffre qui souligne que la région peut connaître un développement économique constant grâce au tourisme, et que celui-ci y jouera un rôle de plus en plus important en tant que moyen d'insertion sociale et économique. C'est pourquoi, la Commission est invitée à examiner avec attention les analyses figurant dans le rapport, et en particulier les recommandations qui en découlent.

43. **M^{me} Gray** [Représentante du bureau de New York de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] présente le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la mise en œuvre de l'éducation au service du développement durable (A/72/130), qui donne une vue d'ensemble de la réalisation de l'objectif de développement durable 4 relatif à l'éducation et fait le

point sur la réalisation de l'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme d'action mondial. Le rapport se termine par des observations sur l'avenir de l'éducation au service du développement durable et comprend quelques recommandations spécifiques sur la voie à suivre. Dans l'ensemble, le rapport montre clairement que l'éducation, en particulier l'éducation au service du développement durable, est un facteur crucial pour la réalisation de l'ensemble des 17 objectifs de développement durable. À cet égard, la Représentante appelle l'attention sur une publication récente de l'UNESCO, intitulée « Education for Sustainable Development Goals: Learning Objectives » (L'éducation au service des objectifs de développement durable : objectifs d'apprentissage), qui donne des orientations utiles aux éducateurs et aux responsables politiques sur l'intégration des objectifs dans les programmes scolaires.

44. **M. Carey** (Directeur chargé du Bureau des services centraux d'appui), présentant le rapport du Secrétaire général sur le plan d'action visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations du Secrétariat de l'ONU (A/72/82), déclare que ce plan vise à s'assurer, dans les meilleurs délais et au plus tard d'ici à 2020 que la gestion des opérations et des installations du Secrétariat n'ait pas d'incidence défavorable sur le climat. Il permettra également au Secrétariat de contribuer activement à la réalisation de différents objectifs de développement durable, notamment celui consistant à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et celui consistant à établir des modes de consommation et de production durables. Il est envisagé, dans le rapport, de mettre en place un mécanisme global de coordination des systèmes de gestion de l'environnement dans l'ensemble du Secrétariat. Un groupe directeur central a été constitué au sein du Secrétariat et s'est déjà réuni en juillet 2017. À terme, un réseau de groupes directeurs sera créé afin de coordonner la mise en œuvre de systèmes de gestion de l'environnement dans tous les lieux d'affectation dans le monde. Le plan d'action devrait faire passer l'Organisation d'une approche empirique de la viabilité à une vision intégrée qui se fixe des objectifs précis tout en maintenant l'équilibre entre harmonisation et décentralisation.

45. La rénovation du Siège de l'ONU au titre du plan-cadre d'équipement a réduit des deux tiers la consommation d'énergie entre 2007 et 2016. Le Département de l'appui aux missions a récemment inauguré une stratégie environnementale qui comprend un système de gestion de l'environnement. Une

politique et une gouvernance centralisées permettront de maximiser l'effet de ces initiatives. Les propositions du Secrétariat s'inspirent des contributions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Groupe de la gestion de l'environnement. Avec un supplément de moyens spécifiques relativement faible, les ressources du système des Nations Unies pourront être mieux mises à profit pour atteindre la cible de 2020, et faire du Secrétariat un modèle de viabilité environnementale.

46. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection portant sur les conclusions finales de l'examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (A/72/119), et sur la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sur ledit rapport (A/72/119/Add.1).

47. **M. Momeni** (République islamique d'Iran) constate que le Rapport sur les objectifs de développement durable 2017 montre que les progrès n'ont pas été à la hauteur des attentes. Il se demande quelle assistance pourrait être fournie pour aider à atteindre les objectifs dans les délais fixés.

48. **M. Liu Zhenmin** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) déclare que la réponse à la question tient en deux mots : « financement » et « investissement ». Malheureusement, ni l'un ni l'autre n'étaient disponibles ces deux dernières années. Les ressources qui doivent être mobilisées doivent être d'une ampleur équivalente à celles qui ont été obtenues pour les changements climatiques.

49. **M. Glasser** (Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe) déclare qu'il n'y a jamais assez d'argent, et qu'il est inévitable de faire des choix. Une mesure d'une faible technicité et d'un faible coût mais d'une grande incidence potentielle consisterait pour l'ONU à s'assurer que les pays mesurent bien la signification de leurs descriptifs de risques, pour éviter, par exemple, de construire un coûteux hôpital dans une zone sujette à des catastrophes liées aux changements climatiques.

50. **M. Bukuru** (Chef du Bureau de liaison de New York de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) déclare que l'investissement dans la prévention de la dégradation des terres pourrait accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Les cartes de la dégradation des terres coïncident de très près avec celles de la pauvreté et de la faim, qui font l'objet des objectifs 1 et 2. En outre, comme les effets de la dégradation sont supportés de manière disproportionnée par les femmes, lutter contre

ce phénomène contribuerait aussi à la réalisation de l'objectif 5 sur l'autonomisation des femmes. L'identification de ces investissements au pouvoir accélérateur pourrait aider à tenir les délais impartis.

51. **Le Président** invite la Commission à débattre de la question.

52. **M. Morejón Pazmiño** (Équateur), qui s'exprime au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que s'il partage la tonalité globalement positive du rapport sur les travaux de la réunion de 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et Social (E/HLPF/2017/6), il est néanmoins préoccupé par la persistance de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, avec des tendances observées dans certaines régions allant plutôt dans la mauvaise direction. Il réitère son soutien aux principes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et aux principes de mise en œuvre énoncés au paragraphe 74 du Programme 2030. Maintenant que le Nouveau Programme pour les villes et le cadre mondial d'indicateurs ont été adoptés, les efforts devraient porter en priorité sur la réalisation du Programme 2030 et la mise en œuvre de la Déclaration de Sendai, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de l'Accord de Paris et du Nouveau Programme pour les villes. Le Groupe souhaite, à ce propos, appeler l'attention sur les besoins des pays en développement – surtout les pays en situation particulière, les États d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement – ainsi que sur les problèmes particuliers auxquels sont confrontés les pays à revenu intermédiaire, les pays en conflit ou qui sortent d'un conflit et les pays et les peuples sous occupation coloniale ou étrangère.

53. La réalisation du développement durable exigera de redynamiser le partenariat mondial et de donner la priorité au renforcement de l'aide aux pays en développement, notamment au financement du développement, aux transferts de technologie à des conditions favorables, voire préférentielles, au renforcement ciblé des capacités et à l'assistance technique. Le succès dépendra également de la mise en place d'un système commercial multilatéral non discriminatoire et obéissant à des règles. Le Groupe est fermement décidé à nouer des relations constructives avec les partenaires de développement par l'intermédiaire de projets de résolutions orientés vers l'action, fondés sur le principe de la solidarité mondiale et mettant l'accent sur les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables.

54. Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le Programme 2030 sont des instruments particulièrement pertinents pour la question à l'examen. Si le Programme 2030 doit constituer l'objectif principal, le soutien aux engagements existants ne doit pas faire défaut. Le Groupe répète qu'il importe d'appuyer le développement durable des petits États insulaires en développement au moyen des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa).

55. Il serait utile d'adopter une approche préventive des risques de catastrophe, plus axée sur les populations, en privilégiant des pratiques efficaces, conçues pour gérer des aléas multiformes dans divers secteurs, accessibles et n'excluant personne. La Déclaration de Sendai a insisté sur la vulnérabilité des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays d'Afrique, ainsi que des pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des problèmes qui leur sont propres, et sur la nécessité d'apporter une assistance adéquate aux pays sujets aux catastrophes qui présentent des caractéristiques particulières, comme les archipels et les pays au littoral étendu.

56. Les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse, les tempêtes de poussière et de sable et l'appauvrissement de la diversité biologique sont des phénomènes interdépendants et se renforçant mutuellement. La communauté internationale doit s'attaquer à ces problèmes au moyen des mécanismes existants tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique. Le représentant du Groupe des 77 et de la Chine prie instamment le système des Nations Unies d'appuyer la mise en œuvre de la Déclaration d'Ordos et du cadre stratégique pour 2018-2030 adoptés à la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue à Ordos (Chine), du 6 au 16 septembre 2017.

57. Le Groupe appelle à ce qu'une éducation équitable, inclusive et de qualité soit assurée à tous les niveaux, pendant la petite enfance et dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, aussi bien que dans l'enseignement technique et professionnel, pour que tout le monde ait accès à des possibilités d'apprentissage, tout au long de la vie, qui permettent de contribuer au développement durable. Notant que les droits de la nature ont été reconnus de manière officielle par de nombreux pays, le représentant du Groupe des 77 et de la Chine se félicite

du dialogue sur l'harmonie avec la nature organisé par l'Assemblée générale à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, le 21 avril 2017, qui a pris pour thème la « Jurisprudence de la Terre ».

58. **M. Locsin** (Philippines), s'exprimant au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), déclare que le document présentant la vision pour 2025 de l'ASEAN sur la gestion des catastrophes et l'Accord de l'ASEAN sur la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence complètent la Déclaration de Sendai. Au trentième sommet de l'Association qui s'est tenu à Manille, les dirigeants des pays membres ont réaffirmé la Déclaration sur le thème « One ASEAN, One Response: ASEAN Responding to Disasters as One in the Region and Outside the Region » (Une ASEAN, une action : unité d'action de l'ASEAN face aux catastrophes dans la région et en dehors). La gestion des catastrophes est l'un des domaines d'action prioritaires du partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU. Dans le cadre du Plan d'action stratégique commun en matière de gestion des catastrophes, l'Association collabore étroitement avec l'ONU et d'autres partenaires au sein du Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'ASEAN pour la gestion des catastrophes. Le Secrétaire général de l'Association et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence se sont communiqué les exemplaires d'un dossier sur l'interopérabilité lors du troisième dialogue stratégique de l'ASEAN sur la gestion des catastrophes, tenu le 18 août 2017, à Singapour. Le 15 septembre 2017, l'Association a organisé un dialogue de haut niveau sur l'évaluation des risques à Manille.

59. L'Asie du Sud-Est est une partie du monde particulièrement riche en biodiversité végétale et animale. Dans une déclaration commune faite à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, l'Association a réitéré son engagement en faveur du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Son Centre pour la biodiversité, qui a facilité la coordination des actions en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques, vient de créer le Prix ASEAN des héros de la biodiversité. L'Association a également prévu de développer ses projets de réserves naturelles grâce, notamment, à un programme de préservation de la biodiversité et de gestion de zones protégées réalisé en partenariat avec l'Union européenne.

60. L'ASEAN est profondément préoccupée par l'impact disproportionné des changements climatiques sur les groupes vulnérables, qui a été mis en évidence dans les rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Elle réaffirme son attachement à l'Accord de Paris et appelle à la concrétisation rapide et efficace de toutes les contributions prévues déterminées au niveau national, et en particulier de l'aide des pays développés à l'Asie du Sud-Est dans les domaines de la création de villes à faible taux d'émissions de carbone et résilientes face aux changements climatiques, des technologies énergétiques durables et des systèmes d'alerte rapide. L'ASEAN compte faire une déclaration et organiser une manifestation parallèle lors de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui se tiendront du 6 au 17 novembre 2017, à Bonn.

61. **M. Marshall** (Barbade), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), déclare que les récents cyclones qui ont dévasté plusieurs États membres de la Communauté rappellent que les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Selon certaines estimations, les dommages causés par les catastrophes naturelles peuvent représenter jusqu'à 2 % du produit intérieur brut (PIB) annuel. La prochaine Conférence de Bonn sur les changements climatiques sera l'occasion d'engager des actions en pensant aux générations futures. La CARICOM attend également avec intérêt le Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général, prévu pour 2019.

62. L'intervenant invite instamment la Deuxième Commission à prendre des mesures mûrement réfléchies afin de soutenir pleinement et systématiquement l'application et le suivi des Orientations de Samoa, dans lesquelles il est réaffirmé que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable en raison des vulnérabilités qui leur sont propres. La Communauté demeure fermement attachée à la Déclaration de Sendai. Compte tenu de la richesse en biodiversité de leur région, les membres de la CARICOM sont également attachés aux objectifs de conservation de la diversité biologique, d'utilisation durable de ses éléments et de partage juste et équitable de ses avantages, tels qu'ils sont énoncés à l'article premier de la Convention sur la diversité biologique.

63. **M. Ahsan** (Bangladesh), prenant la parole au nom du Groupe des pays les moins avancés, dit qu'alors que le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 touche presque à sa fin, la croissance du PIB des pays les moins avancés est restée bien inférieure à l'objectif de 7 %. Les pays les moins avancés continuent à travailler pour intégrer le Programme 2030 dans leurs politiques et programmes nationaux, mais la communauté internationale doit fournir l'ensemble des ressources prévues par le Programme d'action d'Addis-Abeba, et le système des Nations Unies doit renforcer son appui normatif et opérationnel. Il devrait y avoir une synergie entre les suivis du Programme 2030 et du Programme d'action d'Istanbul et il faut espérer qu'à sa prochaine réunion le Forum politique de haut niveau pour le développement durable examinera en s'appuyant sur des faits les problèmes particuliers rencontrés par les pays les moins avancés.

64. Les membres des groupes vulnérables doivent être inclus dans les processus de mise en œuvre de la Déclaration de Sendai et de l'Accord de Paris. Le Fonds vert pour le climat devra être pleinement opérationnel, et mobiliser comme prévu 100 milliards de dollars par an jusqu'en 2020. Les pays les moins avancés ont besoin de projets au titre du mécanisme pour un développement propre, et les besoins des personnes déplacées en raison de phénomènes météorologiques extrêmes doivent être pris en compte. Les ressources destinées aux mesures d'adaptation d'atténuation doivent venir s'ajouter à l'aide publique au développement et être allouées de manière juste, équitable et proportionnelle à l'impact des changements climatiques.

65. La Conférence de Bonn sur les changements climatiques et le Sommet du Secrétaire général sur les changements climatiques que le Secrétaire général devrait convoquer en 2019 doivent mettre l'accent sur les défis particuliers rencontrés par les pays les moins avancés, notamment la dégradation des terres et la désertification, qui provoquent migrations de masse, instabilité politique et troubles sociaux, en particulier en Afrique. M. Ahsan se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'atténuation des crises et le renforcement de la résilience dans les pays les moins avancés (A/72/270), qui appelle à tirer parti des initiatives et mesures existantes pour constituer un mécanisme multipartite complet de renforcement de la résilience des pays les moins avancés.

66. Malgré certains progrès, l'accès à une énergie abordable demeure un problème pour les pays les moins avancés, en particulier dans les zones rurales. Cette situation est due en partie à un mix énergétique

déséquilibré au profit de centrales à combustible, et pourrait s'améliorer à mesure que les technologies d'exploitation des énergies renouvelables deviennent plus compétitives, abordables et accessibles.

67. **M^{me} Naeem** (Maldives), prenant la parole au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), dit que les points de l'ordre du jour examinés reflètent les défis interdépendants auxquels les petits États insulaires en développement sont confrontés quotidiennement. Les ouragans qui ont récemment frappé les Caraïbes sont un rappel de la menace que représentent ces défis non seulement pour le développement, mais aussi pour la survie. Aucune croissance économique ne sera possible si les ressources déjà limitées sont constamment consacrées à la reconstruction et à des mesures d'urgence. La coopération mondiale pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris n'est pas une option mais un impératif. Un développement plus vert et plus durable et le renforcement de la résilience dans tous les secteurs ne sont pas des objectifs abstraits mais des nécessités.

68. Les moyens de subsistance et le patrimoine culturel des États membres de l'Alliance des petits États insulaires dépendent de la conservation et de l'utilisation durable des océans et des mers. M^{me} Naeem a donc exprimé sa gratitude envers les Fidji et la Suède pour avoir accueilli et la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable 14, et a insisté sur un suivi de la Déclaration finale de la Conférence.

69. Les progrès en vue de la réalisation de ces objectifs communs dépendent de moyens de mise en œuvre adéquats. Le PIB par habitant ne doit pas être le seul critère d'accès des petits États insulaires en développement à un prêt à des conditions de faveur, et il faudrait également prendre en compte leurs vulnérabilités structurelles particulières. Les risques de catastrophe naturelle ne disparaissent pas avec le retrait de la liste des pays les moins avancés. La communauté internationale ne devrait plus simplement réagir à une situation donnée mais prendre des mesures concrètes pour améliorer la marge de manœuvre budgétaire des petites économies vulnérables afin que celle-ci puissent devenir plus résiliente aux chocs extérieurs et aux effets des changements climatiques.

70. L'Alliance a porté un intérêt particulier au point 19 b) sur les Orientations de Samoa. Parallèlement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, le Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement était un espace important pour des dialogues entre partenaires, tels que la récente Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de

développement durable 14. Dans son examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (A/72/119), le Corps commun d'Inspection a constaté que, malgré de nouveaux programmes avec de nouveaux mandats, il n'y avait pas eu d'augmentation correspondante du soutien au Secrétariat pour leur mise en œuvre. Il recommande donc dans son rapport un renforcement de la coordination entre le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'une intégration continue des Orientations de Samoa. L'Alliance compte sur le soutien de tous les États Membres, et en particulier de ses partenaires de développement, lors de l'examen par la Commission des recommandations de ce rapport. M^{me} Naeem espère que la session en cours permettra de progresser en vue de l'examen à mi-parcours de haut niveau de 2019 concernant l'application des Orientations de Samoa demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/225.

71. **M. Sisilo** (Îles Salomon), prenant la parole au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, dit qu'alors que l'intensification des effets des changements climatiques rend les petits États insulaires en développement de plus en plus vulnérables, les conditions justifiant leur désignation comme « cas spéciaux » pour le développement durable sont plus pertinents que jamais. Il est essentiel d'appliquer les recommandations du Corps commun d'Inspection et de poursuivre les préparatifs de l'examen à mi-parcours des Orientations de Samoa. Les efforts en faveur du développement durable doivent aider à renforcer les capacités institutionnelles des pays à assumer la direction des programmes au niveau national. Les récents ouragans ont mis en lumière de façon dramatique l'importance du renforcement de la résilience aux catastrophes des petits États insulaires en développement, conformément à la Déclaration de Sendai.

72. Dans son rapport (A/72/119), le Corps commun d'Inspection note que l'accès à un financement suffisant et prévisible est un défi permanent pour les petits États insulaires en développement. Étant donné que les mesures économiques traditionnelles ne tiennent pas compte des facteurs de vulnérabilité particuliers, il faut repenser les critères d'admissibilité aux financements. La récente Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable 14 a été un moment historique dans la promotion de la santé, de la productivité et de la résilience des océans.

73. **M. Soriano Mena** (El Salvador), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que les États membres de la CELAC sont attachés à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions d'une manière équilibrée et intégrée, grâce à des solutions communes qui prennent en compte les problèmes et besoins particuliers des pays et ne fassent pas de laissés-pour-compte.

74. La CELAC considère que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable constitue un mécanisme essentiel pour le suivi et l'examen intégrés du Programme 2030 par le système des Nations Unies. Les réunions du forum, organisées sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ne sont pas simplement un lieu de débats mais offrent une tribune dynamique propice à un dialogue régulier. Elles sont également étroitement coordonnées pour assurer la cohérence et sont l'occasion d'établir des liens qui se renforcent mutuellement et de définir des orientations politiques complémentaires pour la réalisation du développement durable.

75. La dimension régionale est importante dans le développement durable : les liens entre le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, les commissions régionales et les autres organismes régionaux compétents doivent donc être renforcés. L'importance de la participation de la société civile et d'autres parties prenantes doit être reconnue, tout en tenant compte des politiques et plans nationaux.

76. La mise en œuvre et le suivi du Programme 2030 nécessitent l'engagement formel de l'ensemble de la communauté internationale. Les pays développés doivent honorer les engagements en matière d'APD qu'ils ont pris depuis longtemps, notamment en établissant un échéancier contraignant pour l'exécution de ces obligations et d'autres formes de coopération Nord-Sud. La coopération Sud-Sud a un rôle spécifique à jouer, notamment pour un renforcement des capacités soutenu par l'échange de connaissances et de pratiques efficaces, ainsi que dans d'autres formes nouvelles de coopération. Une stratégie de financement efficace nécessiterait la mobilisation et l'utilisation de nouvelles ressources financières, publiques et privées, nationales et internationales.

77. Compte tenu de la vulnérabilité de la région aux changements climatiques, il est indispensable de renforcer l'application de l'Accord de Paris et de la Déclaration de Sendai et la CEPALC attend avec

impatience l'entrée en vigueur du mécanisme de suivi de la Déclaration de Sendai.

78. Les États membres de la CELAC continueront à promouvoir des mesures régionales pour protéger les écosystèmes, limiter la déforestation et la dégradation des terres et, tout particulièrement, conserver et utiliser durablement la biodiversité, notamment grâce à l'intégration de la conservation et de la durabilité dans tous les secteurs pertinents. La CELAC salue les progrès accomplis récemment pour le renforcement des synergies entre les diverses conventions relatives à la biodiversité, et préconise l'élaboration de stratégies nationales de protection de la biodiversité afin de garantir le succès du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

79. La CELAC rejette toutes les mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui sont incompatibles avec le droit international et la Charte des Nations Unies. Ces mesures entravent le financement du développement et la réalisation intégrale du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement. Les pays membres de la CELAC continuent de demander l'appui du système des Nations Unies pour le développement pour mettre en œuvre le Programme 2030 conformément à leurs priorités nationales.

80. **M. Elisaia** (Samoa), s'exprimant au nom du Forum pour le développement des îles du Pacifique, dit que les Orientations de Samoa constituent un guide de développement durable pour les petits États insulaires en développement. La Deuxième Commission a un rôle essentiel à jouer par le biais de la résolution annuelle sur les Orientations de Samoa, et l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale devraient évaluer les progrès accomplis et identifier les lacunes en matière de mise en œuvre en prévision de l'examen à mi-parcours des Orientations. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable pourrait jouer un rôle majeur dans la facilitation de la mise en œuvre des Orientations de Samoa en fournissant une plateforme mondiale qui permette de se concentrer sur les questions intéressant les petits États insulaires en développement et d'identifier les difficultés et les obstacles structurels qui exigent une action coordonnée au niveau mondial.

81. Les récents ouragans ont démontré la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, qui peuvent subir des revers imprévisibles. Il sera intéressant de voir les progrès qui auront été accomplis en matière de renforcement de la résilience de ces États à de tels chocs lors de la Conférence de Bonn sur les

changements climatiques, qui se tiendra sous la présidence des Fidji, pays membre du Forum. Le Forum s'est engagé à appliquer les engagements volontaires pris lors de la récente Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable 14.

82. **M. Elisaia** exhorte les entités des Nations Unies à répondre aux appels lancés pour intégrer le Programme 2030 dans l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement, et salue le travail accompli par les fonds et programmes des Nations Unies pour intégrer les objectifs de développement durable dans leurs plans stratégiques, notant que le Forum porte un intérêt particulier à l'intégration des Orientations de Samoa. Des mesures encourageantes ont déjà été prises pour suivre les progrès de cette intégration.

83. À la quarante-huitième réunion du Forum, qui s'est tenue il y a un mois, les dirigeants ont approuvé la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique. Le Cadre pour la construction régionale dans le Pacifique de 2014 sera un élément clef de la concrétisation au niveau régional des engagements mondiaux pris au titre du Programme 2030 et des Orientations de Samoa. Le Forum continuera de compter sur le soutien de l'ONU et d'autres partenaires aux efforts menés aux niveaux régional et national visant à réaliser les objectifs de développement durable. Il est indispensable de renforcer les capacités dans un large éventail de domaines, notamment la collecte de données et l'élaboration de statistiques. Un financement suffisant et prévisible nécessite un accès simplifié aux mécanismes de financement de l'action climatique. À cet égard, il convient de se féliciter de l'adoption par le Fonds vert pour le climat à sa récente réunion au Caire d'un processus d'approbation pilote.

84. **M. Sinha** (Inde) dit que l'adoption du Programme 2030 a renouvelé la foi du monde dans le multilatéralisme et l'action collective. Dans le souci de partager ses expériences en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme, l'Inde figurait parmi les 42 pays qui ont présenté des examens nationaux volontaires lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en juillet.

85. Les objectifs de développement de l'Inde sont similaires aux objectifs de développement durable, et seront réalisés par le biais d'une approche à l'échelle de l'État avec une unité de vues et des efforts à tous les niveaux. La responsabilité de superviser les activités en vue de la réalisation des objectifs a été confiée à

l'Institution nationale pour la transformation de l'Inde, présidée par le Premier Ministre indien.

86. Les efforts collectifs et une croissance sans exclusion constituent la pierre angulaire du programme de développement national. Les objectifs à court terme dans ce contexte seront traités par le projet de programme d'action du Gouvernement pour la période 2017-2020, tandis que les objectifs de à plus long terme seront couverts par un plan sur 15 ans.

87. Un suivi efficace suppose l'accès à tous les niveaux à des données fiables, actualisées et ventilées. M. Sinha se félicite donc de l'adoption du cadre mondial d'indicateurs et salue les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. En Inde, des indicateurs peuvent être librement consultés par la population.

88. Compte tenu de l'ampleur sans précédent du partenariat mondial nécessaire pour atteindre les objectifs de développement durable, l'Inde se félicite des propositions du Secrétaire général concernant le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, notamment du cadre de financement pour mobiliser davantage de ressources et corriger le déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources. Pour sa part, elle a continué d'élargir son réseau de partenaires de développement dans un esprit de solidarité Sud-Sud, notamment grâce au nouveau Fonds de partenariat pour le développement Inde-Nations Unies.

89. Les changements climatiques sont un facteur essentiel du développement durable, et l'Inde salue l'initiative du Secrétaire général de renouveler l'accent mis sur l'action climatique. Les plans de l'Inde en matière d'action climatique reflètent son engagement ferme à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre, utiliser plus largement les combustibles non fossiles et créer de nouveaux puits de carbone. Entre autres initiatives, l'Inde collabore avec des pays partenaires pour établir l'Alliance internationale pour l'énergie solaire afin de faciliter la transition vers les énergies renouvelables à l'échelle mondiale.

90. L'Inde reste fermement attachée à la Déclaration de Sendai et a accueilli la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe à New Delhi en novembre 2016. Par ailleurs, le Premier Ministre indien a publié un Plan national de gestion des catastrophes en juin 2017.

91. **M. Yaakob** (Malaisie) dit que, en tant que pays à revenu intermédiaire, la Malaisie est susceptible d'être prise dans le piège du revenu intermédiaire. À l'ère des

objectifs de développement durable, la difficulté consiste à redéfinir des stratégies de développement axées sur une croissance novatrice, durable et sans exclusion, tout en effectuant une transition progressive vers des secteurs à plus forte valeur ajoutée. Étant donné que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle crucial à cet égard, sa délégation appelle les partenaires à accroître leur aide au développement pour les pays à revenu intermédiaire, et en particulier le transfert de connaissances et de technologie.

92. La Malaisie demeure résolue à aider d'autres pays en développement à réaliser le Programme 2030 et partage ses compétences en matière de développement par l'entremise de son programme national de coopération technique. Jusqu'à présent, plus de 32 000 participants venus de 143 pays en développement ont bénéficié d'une assistance dans le cadre de ce programme.

93. Réaffirmant l'engagement de son Gouvernement à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), M. Yaakob dit que la Malaisie se réjouit d'accueillir la neuvième session du Forum urbain mondial à Kuala Lumpur en février 2018. Son pays accorde un rang de priorité élevé au développement de communautés plus inclusives pour renforcer l'économie, créer des emplois, promouvoir l'efficacité énergétique, protéger l'environnement et contribuer à l'amélioration de la santé humaine.

94. La Malaisie a partagé son expérience en matière de développement en présentant son examen national volontaire au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en juillet 2017. Elle a adopté des mesures spécifiques pour atteindre les objectifs de développement durable et des progrès significatifs ont déjà été accomplis. Toutefois, il reste urgent de concrétiser la mise en œuvre du développement durable pour le bien de tous et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.

95. **M^{me} Bajana Tinoco** (Nicaragua) dit que la communauté internationale doit œuvrer de concert pour réaliser le Programme 2030, sur la base de responsabilités communes mais différenciées. Le Nicaragua accorde une attention prioritaire à l'élimination de la pauvreté, ce qui favorisera un développement en harmonie avec la Terre nourricière et garantira la paix et la prospérité pour les générations futures. Toutefois, sans l'ambition et la volonté politique nécessaires, il sera très difficile de réaliser le Programme 2030. Les pays développés doivent honorer leurs engagements en matière d'APD, et apporter des

financements nouveaux, supplémentaires et prévisibles. En outre, toutes les mesures économiques coercitives appliquées par les pays développés et qui entravent le développement doivent être abrogées.

96. Les récents records de températures dans le monde et le faible niveau d'ambition quant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont extrêmement préoccupants. Les pays développés doivent être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et revoir leurs modes de production et de consommation non viables, et honorer leurs engagements concernant le financement et le transfert de technologie.

97. La Deuxième Commission a un rôle vital à jouer dans le développement durable. Les États Membres doivent agir de bonne foi et dans un esprit de solidarité, afin que la présente session de l'Assemblée générale aboutisse aux meilleurs résultats possibles.

98. **M. Xu Zhongsheng** (Chine) dit que de nombreux pays en développement ne disposent pas des moyens financiers et technologiques dont ils ont besoin pour réaliser les objectifs de développement durable. La coopération Nord-Sud devrait être la priorité des partenariats pour le développement, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire jouant un rôle complémentaire. Il faut élaborer des mécanismes de coopération pour la réduction des risques de catastrophe et l'atténuation de leurs effets, sur la base d'expériences partagées, avec davantage d'assistance technique et matérielle fournie par les pays développés. La Chine a fourni 50 millions de yuans d'aide au Mexique après le récent tremblement de terre, ainsi que 3,8 millions de dollars à la République dominicaine et 2,5 millions de dollars à Antigua-et-Barbuda.

99. Appelant à une mise en œuvre coordonnée de l'Accord de Paris, M. Xu Zhongsheng dit que les pays développés doivent faire davantage pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et faciliter le financement du renforcement des capacités et le transfert de technologie. La Chine soutient une coopération « gagnant-gagnant » pour un système de gouvernance du changement climatique mondial juste et raisonnable. Au niveau national, elle a beaucoup progressé sur le développement vert à faible intensité de carbone.

100. M. Xu Zhongsheng lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle apporte un soutien financier et transfert des technologies pour aider les pays touchés à renforcer leurs capacités de lutte contre la désertification. En septembre 2017, la ville chinoise d'Ordos a accueilli la treizième session

de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Cette Conférence a adopté la Déclaration d'Ordos, qui prévoit l'objectif de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030. La Chine accueillera également la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2020.

101. La Chine a adopté un programme national pour la mise en œuvre du Programme 2030, ainsi que le rapport d'activité correspondant. En 2017, elle a accueilli le Forum pour la coopération internationale « une Ceinture, une Route » et le neuvième sommet des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine Afrique du Sud), qui ont mis l'accent sur la mise en œuvre du Programme 2030. La Chine est prête à coopérer avec tous les pays pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable.

La séance est levée à 13 heures.